



## STOOTIE

### NOTICE D'INFORMATION

➤ **N° 1 : Restrictions quant aux prestations assurées**

**SEULES LES PRESTATIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 500 EUROS PEUVENT BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE AINSI QUE DES AUTRES GARANTIES CI-DESSOUS CITÉES.**

➤ **N° 2 : Garantie Responsabilité civile**

La garantie Responsabilité civile est accordée aux utilisateurs de STOOTIE qui effectuent les prestations proposées par le biais de STOOTIE. Cette garantie s'exercera dans les conditions prévues aux Conditions Générales « Assurance multirisques » jointes au présent document, dont les exclusions sont de stricte application.

La limite contractuelle d'indemnité est fixée à 15.000.000 € pour tout dommage corporel, et 5.000.000€ pour tout dommage matériel.

La garantie est limitée tous sinistres confondus à 15 000 000 €.

La garantie s'applique sans franchise.

➤ **N° 3 : Garantie Dommages aux Biens des participants - Modalités d'indemnisation**

Cette garantie permet l'indemnisation des biens personnels des utilisateurs prestataires de STOOTIE, utilisés à l'occasion de la prestation, et atteints par un dommage de caractère accidentel.

Cette garantie est accordée dans la limite d'un plafond de 600 Euros, avec application d'une franchise de 10% du montant des dommages.

Cette garantie s'exerce dans les conditions prévues aux Conditions Générales du contrat « Assurance multirisques ».

➤ **N° 4 : Garantie Indemnisation Des Dommages Corporels - Modalités d'indemnisation**

La garantie Indemnisation des dommages corporels est accordée aux utilisateurs prestataires de STOOTIE.

Celle-ci s'exercera dans les conditions prévues aux Conditions Générales du contrat « Assurance multirisques ».



Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances  
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

➤ **Exclusions**

L'ensemble des exclusions applicables au titre de ces garanties sont énumérées aux Conditions Générales d'assurance, lesquelles peuvent vous être remises sur simple demande de STOOTIE. Elles sont de stricte application.

➤ **N° 5 : Modalités de déclaration**

En cas de sinistre, il convient que l'offreur déclare l'évènement à STOOTIE qui se chargera de transmettre les informations à la MAIF.

La MAIF tiendra STOOTIE informée par écrit du suivi de l'éventuelle indemnisation ou non du dommage subi par l'assuré.